

A. C. T. F. SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 51 800 euros
Siège social : ZI la Garnasse
43240 SAINT-JUST-MALMONT
302 639 117 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix mai,
A 18 heures,

Les associés de la Société A. C. T. F. SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation faite adressée le à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Raphaële FOURNIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 518 actions sur les 518 actions ayant le droit de vote.

Madame la Présidente constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Agrément d'une donation-partage,
- Société qui devient unipersonnelle,
- Fin des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer la donation-partage de Monsieur Georges MOULIN et Madame Josette MOULIN, au profit de Madame Raphaële FOURNIER pour 181 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale prend acte que la société devient unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, H.L.B AUDIT, et du Commissaire aux comptes suppléant, Valérie LAYES ont pris fin à la clôture des comptes clos au 30 juin 2022 et qu'il n'a pas été procédé à leurs renouvellements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. R. R.', with a large, sweeping flourish underneath.